



LES NOUVEAUX DIPLÔMES FEDERAUX

Présentation – Equivalences – Recensement

La réorganisation des certifications d'état (ouvrant droit à une rémunération) a un impact sur les diplômes fédéraux. Ils passent de trois à deux diplômes :

- L'animateur fédéral
- L'éducateur fédéral

NOUVEAUX DIPLÔMES

L'ANIMATEUR FEDERAL : Adjoint d'enseignement aux trois armes, contribuant à l'animation au sein du club.

Il doit être licencié FFE, avoir 16 ans révolus, être arbitre départemental ou en formation départementale à une arme conventionnelle.

Il n'a pas d'autonomie au sein du club. La rémunération est interdite.

VOLUME HORAIRE DE FORMATION : 40 heures contrôlées par un tuteur (application en club) et 60 heures de formation, en centre, contrôlées par la ligue.

SAVOIR-FAIRE : Diriger un groupe afin de le pousser à l'action, mettre de la vivacité et susciter la passion.



L'EDUCATEUR FEDERAL : Adjoint d'enseignement capable de transmettre à une arme des savoir-faire.

Il doit être licencié FFE, être titulaire du diplôme d'animateur, être arbitre régional ou en formation régionale à son arme.

Une autonomie est consentie, sous condition (article du R.I. FFE), la rémunération est interdite.

VOLUME HORAIRE DE FORMATION : 40 heures contrôlées par un tuteur (application en club) et 60 heures de formation, en centre, contrôlées par la ligue.

SAVOIR-FAIRE : Procédé d'efficacité pour toucher ou ne pas se faire toucher. Outils techniques au service de l'escrime dont la justesse de l'organisation mécanique rend la technique efficace.

Les deux diplômes qui viennent de vous être présentés remplacent l'initiateur, le moniteur et le prévôt fédéral.

Cependant, pour garder le bénéfice de ces diplômes, il faut les faire transformer.

EQUIVALENCES

1 – L'initiateur → L'animateur fédéral :

Il faut envoyer une lettre au Président de la ligue pour lui demander la transformation du diplôme d'initiateur en diplôme d'animateur fédéral, sans oublier de joindre la photocopie de l'ancien diplôme d'initiateur (article 5.3.1).

2 – Le moniteur → L'éducateur fédéral :

Pour la transformation de ce nouveau diplôme, il sera impératif de passer par la commission des éducateurs de la FFE, après avis favorable de la ligue. Pour être contrôlé par la ligue, une journée sera organisée pour valider les savoir-faire.

3 – Le prévôt fédéral → L'éducateur fédéral :

Les titulaires du diplôme de prévôt fédéral se voient attribuer le nouveau diplôme d'éducateur fédéral.

Il faut envoyer une lettre au Président de la ligue pour lui demander la transformation du diplôme de prévôt fédéral en diplôme d'éducateur fédéral, sans oublier de joindre la photocopie de l'ancien diplôme de prévôt fédéral.